



PRÉFET DU GERS

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT**

**Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Service des relations avec les collectivités locales**

**Arrêté n° 2015114-1 en date du 24 avril 2015
portant modification des membres du Conseil Départemental de
l'Education Nationale institué dans le département du Gers**

Publié le 24 avril 2015

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Service des Relations
avec les Collectivités Locales

ARRÊTÉ

portant modification des membres du Conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers

LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'éducation et notamment l'article L 235-1 modifié, les articles R 235-1, R 235-2, R 235-3 et R 235-5 modifiés ainsi que les articles R 235-4 et R 235-6 à R 235-11 ;
- VU le décret du 27 février 2013 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, Préfet du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014087-0002 du 28 mars 2014 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014155-0004 du 4 juin 2014 portant désignation des représentants du département au conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0005 du 24 mars 2015 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU la délibération du conseil départemental du Gers en date du 23 avril 2015 portant désignation des représentants du département au conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU la désignation des personnalités qualifiées par le Président du conseil départemental du Gers au conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers communiquée le 23 avril 2015 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014087-0002 du 28 mars 2014, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers, est modifié comme suit :

• MEMBRES DE DROIT :

Présidence :

Monsieur le Préfet, ou Monsieur le Président du conseil départemental, selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou du département ;

.../...

Vice-Présidence :

Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Gers supplée Monsieur le Préfet en cas d'empêchement ;
Monsieur Philippe DUPOUY, vice-président du conseil départemental, supplée Monsieur le Président du conseil général en cas d'empêchement.

• CINQ REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres titulaires

Madame Cathy DASTE-LEPLUS
Madame Yvette RIBES
Madame Céline SALLES
Monsieur Bernard GENDRE
Madame Isabelle TINTANÉ

Membres suppléants

Madame Françoise CASALÉ
Madame Chantal DEJEAN-DUPÈBE
Madame Charlette BOUÉ
Monsieur Gérard CASTET
Monsieur Vincent GOUANELLE

• DEUX PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SCOLAIRES, ÉDUCATIF ET CULTUREL

Nommées par le Président du conseil départemental

Membre titulaire

Monsieur Georges COURTES

Membre suppléant

Monsieur Michel RANCE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014087-0002 du 28 mars 2014 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch le 24 AVR. 2015

Le Préfet,

Sabathe
Jean-Marc SABATHÉ.